

## **ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR LA VIE A L'INTERNAT**

Les élèves, demandant leur inscription au Lycée Professionnel de Thaon-Les-Vosges, peuvent être admis en qualité d'interne.

Aucune inscription n'est possible sans que le responsable de l'élève ne s'engage à venir le chercher, en cas d'urgence.

Il est rappelé que l'admission à l'internat n'est pas un droit. Elle est prononcée par le Chef d'Etablissement, en fonction de l'éloignement du domicile des parents et des places disponibles.

L'admission à l'internat est indépendante de l'inscription au lycée.

### **Discipline**

Le maintien à l'internat est subordonné à l'observation du Règlement Intérieur de l'établissement, en ce qui concerne la sécurité, la tenue, la discipline générale.

En cas de manquement grave à la discipline et aux règles énoncées, une procédure disciplinaire pourra être engagée conformément au Règlement intérieur

### **Sécurité**

Les règles énoncées dans le Règlement Intérieur sont applicables en totalité à l'internat.

### **Tenue des élèves**

Il y a lieu, ici aussi, de se référer au Règlement Intérieur. Il est notamment rappelé que tous les jeux brutaux et les brimades sont interdits.

Tout élève, entrant à l'internat dans un état d'ébriété manifeste, sera remis à sa famille. Une procédure disciplinaire pourra être engagée aussi bien contre tout élève introduisant des boissons alcoolisées ou drogue, de quelque nature que ce soit, que contre tout élève dont le comportement est incompatible avec la vie en collectivité.

### **Respect du matériel et des locaux**

Le maximum a été fait, afin de rendre l'internat accueillant et apte à développer la personnalité individuelle. Dans ces conditions, les élèves se doivent de respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Dans le cas contraire, toute dégradation fera l'objet d'une facturation pour remise en état, à la charge soit de l'élève responsable, soit de l'ensemble des occupants et de leurs familles.

La disposition du mobilier, à l'intérieur des chambres, ne doit, en aucun cas, être modifiée. Les affichages ne seront acceptés que sur les emplacements prévus à cet effet.

## **Infirmierie**

L'établissement dispose d'une infirmerie d'internat, placée sous la responsabilité d'une infirmière diplômée d'Etat.

Il est instamment rappelé aux internes qu'ils doivent déclarer immédiatement tout accident ou toute maladie survenant dans l'internat.

Il est absolument interdit de conserver des médicaments avec soi. Tout élève, devant suivre un traitement, remettra ses médicaments à Madame l'Infirmière, accompagnés d'une copie de la prescription médicale et de l'autorisation parentale à les délivrer. Tout manquement à cette règle engage la responsabilité de l'élève et de sa famille.

## **Horaires**

Il va de soi qu'ils doivent être suivis par tous les usagers. La vie en collectivité suppose une organisation qui permet, d'une part, une bonne articulation des activités et, d'autre part, le respect du travail des différents personnels de service et d'éducation.

Lever	06 h30
Sortie de l'internat	07 h 10
Petit-déjeuner	07 h 10 / 07 h 50
Etude obligatoire	17 h 30 / 19 h 00
	Les élèves sont tenus de rester dans leur chambre et d'y travailler. L'utilisation de la salle de travail de groupe est subordonnée à l'autorisation du personnel de surveillance.
Dîner	19 h 00
Retour au dortoir	19 h 45
	Douche, TV, foyer, activités diverses jusque 21h15
Extinction des lumières	21 h 45
	Avec possibilité de travailler individuellement au-delà.

## **Sorties**

Les élèves internes sont autorisés à sortir le mercredi après-midi, après le repas, jusqu'à 18 h 45 au plus tard.

Les lycéens majeurs peuvent, en outre, sortir un soir de leur choix, par semaine, de 17 h 00 à 18 h 45. Dans chacun de ces cas, les élèves ne sont plus placés sous la responsabilité de l'établissement.

Toute interdiction de sortie doit être expressément formulée par écrit par un responsable légal.

Si des manifestations culturelles (cinéma, théâtre, conférences) ou sportives sont organisées à l'extérieur, les élèves pourront s'y rendre, en groupe, accompagnés par un responsable, sous réserve d'accord parental écrit.

Les élèves quittent l'établissement chaque semaine après la dernière heure de cours.

## **Principes de la vie en collectivité**

Les élèves internes peuvent recevoir du courrier.

L'utilisation du téléphone portable est tolérée, sur le mode vibreur, entre 19 h 45 et 21 h 15, uniquement. En cas de manquement à cette règle, l'élève devra impérativement remettre son téléphone au responsable de dortoir.

En ce qui concerne les appareils électriques, sont uniquement autorisés rasoirs, sèche-cheveux, appareils audio-visuels individuels en bon état de fonctionnement. Tout appareil défectueux pourra être mis en sécurité par le personnel d'entretien et sera rendu au responsable légal. Des bouilloires et cafetières sont à disposition à chaque étage de l'internat ; elles doivent être maintenues en parfait état de propreté.

Pendant l'étude, afin de maintenir le calme et une ambiance propice au travail, seul l'usage d'un baladeur pourra, éventuellement, être toléré.

Il est fortement déconseillé de garder à l'internat des objets de valeur ou de l'argent. L'établissement ne saurait être tenu pour responsable des objets ou vêtements perdus ou détériorés ainsi que de l'argent perdu ou volé.

L'introduction de « friandises » peut être tolérée, dans la mesure où les quantités restent raisonnables et que leur consommation et leur stockage ne nuisent pas à l'hygiène des locaux.

Par respect pour leurs camarades de chambre et les personnels d'entretien, il est exigé que les affaires soient rangées dans les armoires, les lits refaits et les bureaux débarrassés chaque matin. De plus, le port de chaussons est obligatoire dès l'entrée au dortoir.

Par ailleurs, le vendredi matin, les élèves sont tenus de vider leur poubelle individuelle et de libérer les tablettes de salle de bain et les lavabos.

Ce règlement a été modifié au Conseil d'Administration de l'EPLÉ dans sa séance du 1er juin 2015.

✂

## **LA VIE A L'INTERNAT – ENGAGEMENT**

Les signataires s'engagent à respecter le Règlement Intérieur de l'Internat de l'Etablissement.

NOM, Prénom de l'élève \_\_\_\_\_ Classe \_\_\_\_\_  
Date \_\_\_\_\_

**Signature, précédée de « Lu et approuvé »**

Père Ou responsable légal	Mère Ou responsable légale	Elève